04/12/2007

COPIE ARRETN° 1096

N° RG: 06/05827 MT/MFT

MINISTERE PUBLIC

Maizouna MERAM

représentée par la SCP DESSART-SOREL-DESSART

CI

Décision déférée du 20 Novembre 2006 - Tribunal de Grande Instance de TOULOUSE - 03/02798

REPUBLIQUE FRANCAISE AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS

COUR D'APPEL DE TOULOUSE 1ère Chambre Section 2

ARRÊT DU QUATRE DECEMBRE DEUX MILLE SEPT

APPELANT(E/S)

MINISTERE PUBLIC

avocat général représenté pa

INTIME(E/S)

Mademoiselle Maizouna MERAM 35 avenue du Général BARBOT Appt 68 31200 TOULOUSE

représentée par la SCP DESSART-SOREL-DESSART, avoués à la Ayant pour avocat Maître Nicolas RAYNAUD DE LAGE avocat au barreau de TOULOUSE.

COMPOSITION DE LA COUR

En application des dispositions des articles 786 et 910 du nouveau Code de procédure civile, l'affaire a été débattue le 20 Novembre 2007, en audience publique, les avocats ne s'y étant pas opposés, devant Président et conseiller, chargés du rapport, Ces magistrats ont rendu compte des plaidoiries dans le délibéré de la Cour, composée de : , président

conseiller , conseiller

Greffier, lors des débats

ARRET:

 CONTRADICTOIRE - prononcé publiquement, par mise à disposition de l'arrêt au greffe de la Cour, les parties en ayant été préalablement avisées dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article 450 du nouveau Code de procédure civile.

président, et pau signé par⁴ greffier de chambre.

Grosse délivrée

le

à

